



Concertation publique Commune de Choisy

CONTEXTE : pourquoi une loi d'accélération des Energies Renouvelables (EnR) ?

- ✓ La France, seul pays européen à n'avoir pas tenu ses objectifs 2020 de production EnR
- ✓ Suite à la crise des prix de l'énergie, besoin d'une indépendance énergétique
- ✓ Il nous faut donc accélérer la mise en place des EnR sur le territoire français pour atteindre les objectifs 2050 fixés :
 - Multiplier par 10 la production solaire (objectif 100 GW)
 - Doubler la production d'éolien terrestre (objectif 40 GW)
 - Avoir 50 parcs éoliens en mer (objectif 40 GW)
- ✓ Promulgation de la loi d'accélération le 10 mars 2023 avec 4 axes :
 - Planifier le déploiement des EnR sur les territoires
 - Simplifier les procédures d'autorisation des projets Enr
 - Mobiliser les espaces déjà artificialisés
 - Partager la valeur des projets avec les territoires qui les accueillent

La production d'énergie renouvelable doit augmenter d'au moins 50% d'ici à 2030 et le département de la Haute-Savoie est particulièrement en retard sur les objectifs régionaux en termes de solaire, de méthanisation et d'éolien (sachant que ce-dernier n'est possible que sur une faible portion du territoire) :

- ✓ 4109 GWh d'énergies renouvelables produites en 2021
 - 21% de la consommation énergétique finale
- ✓ Objectif à atteindre en 2023 :
 - 33% au national (loi Energie Climat de 2019)
 - 38% au niveau régional (SRADDET* d'Auvergne Rhône-Alpes)

*Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

OBJET DE LA CONSULTATION : Zones d'accélération des énergies renouvelables

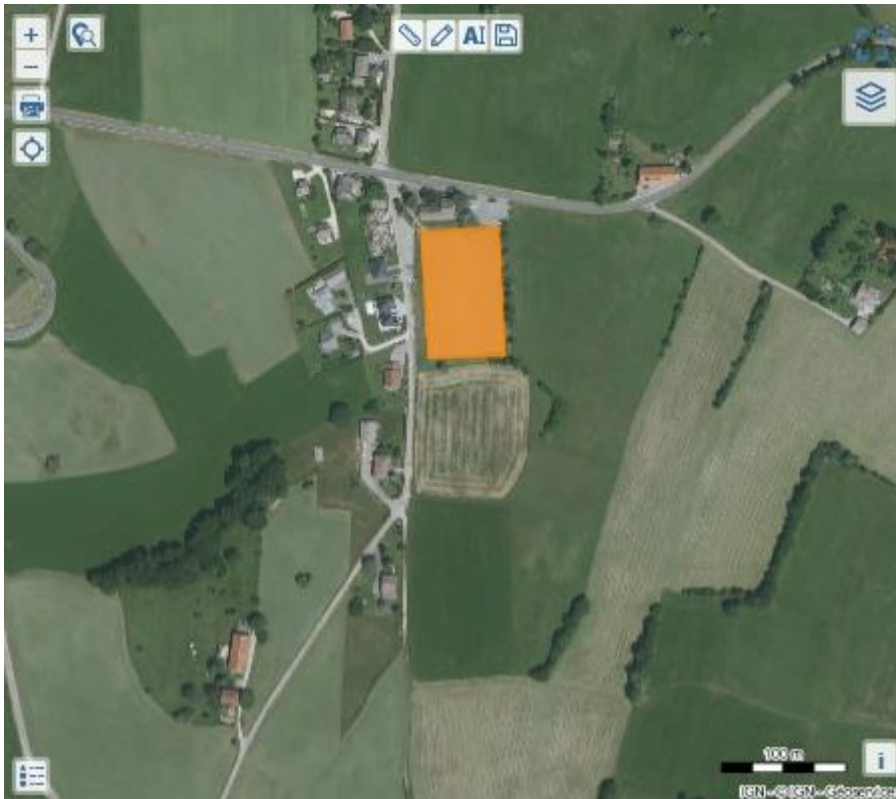
Dans ce contexte, le gouvernement a demandé à toutes les communes de France d'identifier des zones pour lesquelles il y a un potentiel en énergie renouvelable favorable pour la commune que ce soit en : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie, etc. Elles peuvent porter sur toutes les types de foncier, public comme privé. Une fois identifiées, ces zones doivent faire l'objet d'une concertation publique et être approuvées par délibération du conseil municipal.

A savoir : Les projets situés ou non dans ces « ZADER » seront soumis aux mêmes procédures réglementaires que les projets habituels, et pourront ou non par la suite être autorisés, mais par contre, ils feront l'objet **d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers (à définir)**. Sont concernés par ces zones :

- les friches et délaissés
- les parkings existants de plus de 1500 m²
- les bâtiments **non** résidentiels de 500 m² minimum

Le Conseil Municipal de Choisy

a identifié une seule zone et un seul type d'énergie, le photovoltaïque, à l'ancien stade de Menulles, au croisement de la route d'Allonzier et de la route du Stade, car Choisy n'a actuellement ni friche ni grand parking, ni bâtiment public avec une surface/exposition suffisante pour une bonne performance photovoltaïque. Vous trouverez ci-dessous le détail de cartographie qui sera soumis à la préfecture. Il ne s'agirait pas de photovoltaïque au sol car la commune souhaite conserver l'utilisation de ce terrain pour les habitants :



Modalités de la concertation sur les AZEnR

La commune de CHOISY lance une concertation par voie électronique jusqu'au 10 mars inclus. La commune a également commencé à réfléchir à des premières propositions de ZAEnR.

Les citoyens sont invités à faire part de leurs avis et propositions par courriel :
mairie@choisy.fr